



Employeur me poussant au départ

Par gabgrm

Bonjour,

Je suis en cdi à temps intermittent dans une association sportive comme entraîneur sportif, niveau 5, technicien et sous la convention collective nationale du sport, j'ai 4 ans et demi d'ancienneté et 1 année comme auto entrepreneur pour les mêmes fonctions dans cette association (mon ancienneté dans le métier est supérieure à 20 ans). Un changement de bureau a eu lieu depuis février et les problèmes arrivent. Le nouveau président n'est pas d'accord avec les bases de mon contrat (ratio salaire/temps de travail) et veut me rajouter des heures gratuites pour lui et me changer de lieu de travail. Sur le contrat il est clairement indiqué que je peux être amené à exercer mes fonctions dans un autre lieu où le club propose l'activité que j'entraîne mais dans le lieu qu'il me propose d'aller, il est impossible de pratiquer l'activité puisqu'il n'y a pas de matériel le permettant.

Je sais que je gêne depuis que je suis arrivé dans ce club car mon salaire est fort et je n'entraîne que 15 à 18 heures par semaine. Néanmoins, ce contrat est celui qui m'a été proposé, je n'ai forcé personne.

La CCN du sport prévoit que lors de déplacement en compétition en dehors des heures de travail, un repos compensateur doit être pris et sinon une compensation financière remplace ce repos. Je n'ai jamais pris ces repos et le club n'a jamais versé d'indemnité, je travaille presque chaque jour férié et je n'ai aucune majoration. Il m'arrive de travailler le dimanche et cela n'est pas payé non plus.

Un autre détail important :

Il y a 2 ans, un nouveau groupe a été créé pour un deuxième entraîneur défrayé par l'association. Ce groupe ne coûte rien au club puisque le défraiement est nettement inférieur au montant des cotisations. Aujourd'hui le nouveau président ne veut plus défrayer l'entraîneur (qui va donc arrêter) et veut que je m'occupe de ce groupe en plus des personnes que j'entraîne déjà et sans salaire supplémentaire. Est ce possible ?

Ma question est : peut-il me forcer à aller dans un autre endroit entraîner un nouveau groupe sans changement de salaire et de contrat sachant que ceci sort du contrat de travail signé avec l'ancienne direction ?

Merci à vous.

Gabriel

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50